



U.S.D. CGT santé et action sociale du LOT

Esplanade Masséolière 27 rue Victor Desobry 46000 CAHORS

☎ 06 37 37 98 55 ✉ usdsas.cgt46@laposte.net

Figeac, le 4 janvier 2022

Monsieur le Préfet,
Place Jean Jacques Chapou
46000 CAHORS.

Objet : Préavis de grève du 11 janvier 2021

Monsieur,

Nous vous informons à la date du 11 janvier 2022, notre organisation syndicale appelle à la grève sur l'ensemble des établissements du secteur privé ou public et les établissements mixtes.

Nous vous renouvelons la volonté des personnels en lutte de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnes à savoir :

- L'égalité salariale entre tou-te-s les agents et salariés de notre champ à commencer par le versement des 183 euros du SEGUR pour tou-te-s les exclus du secteur social, médico-social et sanitaire,
- L'amélioration des conditions de travail au travers de moyens matériel et humain à la hauteur des besoins pour l'accompagnement nécessaire de qualité que les usagers doivent obtenir, avec des embauches de personnels qualifiés.
- L'arrêt de la mise en place de modalité tarifaire SERAPHIN-PH ;
- Que l'Organisation Nationale des Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM) ne soit pas votée par une enveloppe fermée et qu'elle soit augmentée à minima de 10 % par rapport à la Loi de finances 2021,
- L'abandon de la création d'une 5ème branche pour la Sécurité Sociale.
- Le maintien de l'opposabilité des conventions collectives aux financeurs qui encadre les garanties collectives des professionnelles.les et les salaires tout comme la qualification ;
- Dénoncer la dégradation de notre système de Santé et d'action sociale, des moyens supplémentaires dans le cadre du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale,
- L'abrogation des journées de carence dans le secteur public et privé en cas de maladie,
- Le respect des libertés et droits individuels, collectifs et syndicaux.

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Chantal Dellac
Secrétaire U.S.D. du Lot